

Règlement intérieur de l'Association **BOWLING CLUB LANNION**



Affiliée à la FFBSQ

Ce règlement, destiné à améliorer le fonctionnement de l'association, s'applique à tous les licenciés, joueurs (adultes ou mineurs) et dirigeants à partir du 1er septembre de la saison sportive. Il est remis à chaque membre lors de sa demande de licence ou de renouvellement contre émargement. Le signataire s'engage à le respecter.

Licences, Entraînements

ARTICLE 1

Ne peuvent participer aux séances et activités de l'association que les licenciés (adultes ou mineurs) ayant déposé un dossier d'inscription complet. Ils doivent être à jour de leur cotisation et de toute dette vis à vis de l'Association et avoir accepté en le signant le présent règlement.

ARTICLE 2

L'Association fonctionne de 19h à 23h00 les lundis, de 16h30 à 18h00 les mercredis.
Les jours et heures d'entraînement sont affichées sur le tableau réservé à l'Association au bowling L'Eclipse. Les cours ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3

Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs répartiront les licenciés (adultes ou mineurs) par niveaux. Les joueurs (adultes ou mineurs) ne pourront pas changer de catégorie sans un accord préalable des animateurs, entraîneurs et/ou professeurs. Cette répartition pourra être modifiée à tout moment uniquement par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs.

ARTICLE 4

Les joueurs (adultes ou mineurs) devront être sur les pistes, prêts à l'entraînement, à l'heure affichée. Tout retard pourra faire l'objet d'un refus de prise en charge.

ARTICLE 5

Le port du maillot de l'Association est la seule tenue acceptée aux entraînements. Les joueurs sont susceptibles d'être exclus des séances s'ils ne le portent pas.

ARTICLE 6

Seuls les joueurs (adultes ou mineurs) acceptés aux séances de l'Association pourront bénéficier du tarif réduit éventuellement négocié entre l'Association et le Bowling L'Eclipse.

ARTICLE 7

La responsabilité de l'Association s'applique aux licenciés acceptés aux séances d'entraînement et commence à l'heure de début d'entraînement du groupe où ils ont été affectés. Les joueurs mineurs ne pourront pas quitter les pistes avant l'heure de fin d'entraînement, même s'ils arrêtent de jouer. Ce dernier point sera levé lorsque les parents seront présents ou s'ils établissent une autorisation dégageant la responsabilité de l'Association.

ARTICLE 8

L'usage du tabac est interdit pendant toute la durée des entraînements. Il en va de même de l'alcool et autres substances prohibées ou jugées dangereuses par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs.

ARTICLE 9

Les joueurs (adultes ou mineurs) s'engagent à respecter et appliquer le programme d'entraînement mis en place par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs.

COMPETITIONS

ARTICLE 10

L'inscription aux compétitions fédérales sera obligatoirement faite par l'Association ainsi que pour les tournois inscrits au programme sportif du club. Les joueurs (adultes ou mineurs) s'engagent à ne pas contacter directement les clubs ou instances organisateurs.

ARTICLE 11

L'inscription à une compétition constitue un engagement ferme. Elle sera toujours faite par écrit et signée des représentants légaux pour les mineurs. Elle sera accompagnée d'un chèque du montant des frais prévus à charge du joueur. Ce chèque ne sera jamais encaissé avant la compétition. Il sera restitué en cas de désistement motivé.

ARTICLE 12

Lors des compétitions, les licenciés porteront exclusivement le maillot en vigueur dans l'Association.

ARTICLE 13

Pour les compétitions (challenges, ligues...) organisées au sein de l'Association, les joueurs respecteront strictement le règlement sportif de la F.F.B.S.Q (tenues réglementaires, licences, etc...)

ARTICLE 14

Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs remettront toujours une convocation écrite destinée au joueur et/ou à ses parents (si mineur).

ARTICLE 15

Lorsque l'Association organise un déplacement pour une compétition avec participation financière du club, seuls les joueurs qui s'inscrivent dans cette démarche peuvent prétendre à indemnisation.

ARTICLE 16

Dans tous les cas, les joueurs mineurs voyagent sous la responsabilité de leurs parents ou des conducteurs, que ces derniers soient bénévoles ou indemnisés.

ARTICLE 17

Au moins une fois par an, l'Association s'engage à faire un compte rendu de l'activité aux parents des enfants mineurs. Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs sont à la disposition des familles ou des adultes pour tout bilan intermédiaire.

ARTICLE 18

Les licenciés (adultes ou mineurs) peuvent bénéficier sur rendez-vous de leçons particulières avec les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs de l'Association en dehors des séances d'entraînement traditionnelles. Les parties éventuellement effectuées lors de ces leçons seront facturées au tarif Association (suivant négociation)

RESPECTS DES REGLES

ARTICLE 19

Le joueur (adulte ou mineur) ne respectant pas le règlement se verra notifier une remarque adressée par écrit. En cas de récidive, il pourra être momentanément ou définitivement exclu du club sur avis du bureau.

ARTICLE 20

Le joueur (adulte ou mineur) exclu provisoirement ou définitivement, ou quittant le club ne peut plus porter les maillots de l'Association ni faire valoir son appartenance à l'organisation, que ce soit en entraînement ou compétition.

ARTICLE 21

Le bureau se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un joueur ne respectant pas les règles ou troublant régulièrement les séances d'entraînement.

ARTICLE 27

Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs et le bureau sont au service des licenciés pour traiter avec eux des problèmes spécifiques qu'ils peuvent rencontrer ou de leur impossibilité à respecter momentanément une ou plusieurs clauses du présent règlement.

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme

- ✓ Pendant les activités Fédérales : entraînement, ligues, tournois, compétitions et d'une manière générale toute action sportive organisée par l'Association, la consommation d'alcool et de tabac est strictement interdite.
- ✓ L'Association s'engage à mettre en oeuvre toute action afin de favoriser la lutte contre l'alcool et le tabac notamment en direction des licenciés.
- ✓ L'Association s'interdit toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcoolisées et du tabac ainsi que toute opération de parrainage.

Lutte contre le dopage

- ✓ L'Association s'engage à informer l'ensemble de ses adhérents sur l'interdiction du dopage, ses méfaits sur le plan médical et son aspect antisportif

Lutte contre les incivilités

- ✓ L'Association se mobilise pour éviter toute acte d'incivilité comme notamment :
 - Le comportement antisportif à l'entraînement ou en compétitions
 - L'attribution de l'échec à l'autre ou à l'environnement
 - La critique du règlement et de ceux qui le font appliquer
 - L'absence répétée et injustifiée aux entraînements, aux compétitions et aux réunions.
- ✓ L'Association mettra tout en oeuvre pour favoriser le comportement de courtoisie, de fair-play et du respect d'autrui et de l'esprit sportif.
- ✓ Elle favorisera la participation de l'ensemble de ses membres à la pratique sportive bowling en définissant pour eux et avec le centre d'accueil des zones de jeu appropriées.

Les dirigeants de l'Association s'engagent à informer tout membre du contenu du présent règlement intérieur.

Le Bureau de l'Association de bowling,
Signatures et cachet de l'Association

LANNION, le 01 Septembre 2022

Le Secrétaire

Le Président

Le Trésorier

Constant CONAN

Eric DENISE

Alain MONTULE

